

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du jeudi 03 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

**Présents :** 10

**Votants:** 13

**Sont présents:** Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE  
**Représentés:** Aurélie GRIS par Christophe GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS  
**Absents:** Anne-Laure GARCIA, Yoann PELISSON  
**Secrétaire de séance:** Mohamed NEBBACHE

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été adressé le 13 mars 2025 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Mohamed NEBBACHE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe **Camping**
- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Annexe **Camping**
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Principal
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Principal
- Vote du Budget Principal 2025
- Application de la fongibilité des crédits
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- Modification du bail de location de terrain nu (*annule et remplace la DE\_2023\_019 du 11/05/2023*)
- Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations concernant une proposition d'achat du Camping réceptionnée le 1er avril 2025 et une délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel remplaçant.

#### **Ordre du jour ainsi modifié :**

- Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe **Camping**
- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Annexe **Camping**
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget Principal
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Principal
- Vote du Budget Principal 2025
- Application de la fongibilité des crédits
- Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- Modification du bail de location de terrain nu (*annule et remplace la DE\_2023\_019 du 11/05/2023*)
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Vente du camping des 2 Iles sis 7 route de Mary Prolongée au profit de l'ENA
- Affaires diverses

**Objet: Vote du Compte Administratif 2024 - Budget Annexe CAMPING - DE 2025 008**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Mohamed NEBBACHE, adjoint, de présenter le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe **Camping**

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Les comptes de résultats cumulés de l'exercice 2024 sont arrêtés au 30 juillet 2024 comme suit :

Fonctionnement un **déficit** de : 166 560.47 €

Investissement un **déficit** de : 365 915.14 €

Soit un résultat global de clôture **déficitaire** de : 532 475.61 €

Pour information rappelle que ces résultats déficitaires ont été intégrés au Budget Principal suivant les termes de la délibération n° 2024\_018 du 10 avril 2024 actant la dissolution du Budget Annexe Camping.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélie GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Annexe CAMPING - DE 2025 009**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2024\_018 du 10 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe du Camping, car toutes les opérations afférentes liées à ce budget annexe sont définitivement closes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion 2024 du budget annexe établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélie GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - DE 2025 010**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 23\_034 du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Vu** la délibération n° DE\_2024\_018 du 10 avril 2024 actant la dissolution du Budget Annexe Camping et la reprise des résultats déficitaires en fonctionnement et en investissement au Budget Principal.

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Excédent / déficit antérieur reporté</b>	436 861.62 €
Dépenses	598 056.52 €
Recettes	1 329 816.83 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 168 621.93 €</b>
Transfert/intégrati° résultat opérat° d'ordre non budgétaire Budget Camping	- 166 560.47 €
<b>Résultat de clôture en fonctionnement</b>	
<b>Avant affectation du besoin en financement (1068)</b>	<b>1 002 061.46 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Excédent / déficit antérieur reporté</b>	35 952.29 €
Dépenses	203 948.63 €
Recettes	177 413.34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 417.00 €</b>
Transfert/intégrati° résultat opérat° d'ordre non budgétaire Budget Camping	-365 915.14 €
<b>Résultat de clôture en investissement</b>	
<b>(D001 à inscrire au BP 2025)</b>	<b>-356 498.14</b>

## RESULTAT DEFINITIF

Excédent / déficit antérieur reporté	472 813.91 €
Dépenses	802 005.15 €
Recettes	1 507 230.17 €
Transfert/intégrati° résultat opérat° d'ordre non budgétaire Budget Camping	-532 475.61 €
Restes à réaliser	26 935.50 €
<b>Résultat de clôture en fonctionnement</b>	
<b>Après affectation au 1068 (R002 à inscrire au BP 2025)</b>	<b>618 627.82 €</b>

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, Frédéric MAAS, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Mohamed NEBBACHE, Adjoint, pour permettre à l'assemblée de le voter

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélie GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - DE 2025 011

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats et rappelle que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

M. le Maire propose d'affecter les résultats au 31 décembre 2024, comme suit :

- Article 001 (déficit d'investissement) : 356 498.14 €
- Article 002 (excédent de fonctionnement) : 618 627.82 €
- Article 1068 (excédent d'investissement) : 383 433.64 €

M. le Maire passe au vote.

Les membres du conseil municipal présents et représentés approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats proposé

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélié GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Vote du Budget Principal 2025 - DE 2025 012**

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune et rappelle que celui-ci a été étudié le 10 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VOTE** le budget principal 2025, qui s'élève à :

Dépenses de fonctionnement	1 386 031,88 €
Recettes de fonctionnement	1 386 031,88 €
Dépenses d'investissement	967 327,33 €
Recettes d'investissement	967 327,33 €

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélié GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 pour l'année 2025 - DE 2025 013**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

**Vu** l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n °2022\_028 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

**Vu** l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- **DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Aurélié GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 - DE 2025 014**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des **TAXES**, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

Contributions	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante
<b>TH</b> Taxe d'habitation	93 600	11.76 %	11 007
<b>TFPB</b> Taxe foncière propriétés bâties	889 600	35.49 %	315 719
<b>TFPNB</b> Taxe foncière propriétés non bâties	19 900	44.79 %	8 913
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 100</b>		<b>335 639</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décide** de fixer les taux communaux proposés ci-dessous pour l'année 2025.

**Charge** Monsieur le Maire.

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Aurélié GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Location de terrain nu à usage exclusif de jardin (annule et remplace DE 2023 019 du 11 mai 2023) - DE 2025 015**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le terrain cadastré ZA 0069 d'une superficie de 6 399 m<sup>2</sup> est loué sous forme d'un contrat de location de terrain nu à usage exclusif de jardin à Monsieur et Madame Girard demeurant 2 route de Mary 77440 LIZY SUR OURCQ,

Le Maire propose que le bail de location d'une durée d'un an soit renouvelé d'année en année pour un loyer annuel de 1 400€ (mille quatre cent euros) au lieu de 1 320 € (mille trois cent vingt euros) précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de louer, pour une période d'un an, renouvelé d'année en année, à compter du 1er juin 2025, la parcelle ZA 0069 d'une superficie de 6 399 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Girard.
- **Fixe** le prix de la location annuelle à 1 400 € pour les 6 399m<sup>2</sup> concernés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer le bail à intervenir.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélie GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Vente du camping des 2 Iles au profit de l'ENA sis 7 route de Mary Prolongée à Isles les Meldeuses - DE 2025 016**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux délibérations :

- n° 2021\_005 Désaffectation et déclassement du Camping Municipal des 2 Iles
- n° 2021\_006 Vente du Camping Municipal des 2 Iles
- n° 2021\_010 Vente du Camping Municipal au profit de SAS Campus Ile de France (**Annulé**)
- n° 2022\_008 Vente du Camping Municipal au profit de Foncière SL (**Annulé**)
- n° 2023\_018 Vente du Camping Municipal au profit de la société Foncière SL (**Annulé**)

Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 668 de 14 000 m<sup>2</sup> situé au 7 route de Mary Prolongée – 77440 ISLES LES MELDEUSES

Description : terrain de camping entièrement clôturé avec portail automatique comprenant un pavillon d'habitation, une piscine, une remise, des sanitaires, des emplacements parkings et des infrastructures diverses (station d'épuration...)

**VU** la proposition d'achat réceptionnée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par L'ENA, Association déclarée identifiée au SIREN sous le numéro 490 713 823, dont le siège social est sis 96 avenue de la République 93800 EPINAY-SUR-SEINE, représenté par Monsieur DORESTANT Vitalerme

**CONSIDÉRENT :**

- Financement : comptant le jour de l'acte authentique
- Pas de condition suspensive d'obtention de crédit
- Pas de pourcentage de réservation pour l'acquisition
- Prix d'acquisition :

TTC 900 000.00 € (neuf cent mille euros)

Les droits d'enregistrement, les honoraires et frais notariés étant à la charge de l'acquéreur en sus du prix.

**Conditions suspensives :**

- Acquisition desdits biens libre de toute occupation au jour de l'acte définitif
- Obtention d'un permis de construire pour la réalisation de :
  - Une salle de réception de 850 m<sup>2</sup>
  - Une salle de conférence de 1500 m<sup>2</sup>
  - 219 places de parking

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**ACCEPTTE** la proposition de L'ENA 7 allée du Maréchal Bugeaud 93270 SEVRAN pour la parcelle cadastrée section ZA N°668 de 14 000 m<sup>2</sup>, au prix de 900 000 € (neuf cent mille euros TTC)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir :</u> Aurélié GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre :</u> 0</p> <p><u>Se sont abstenus :</u> 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - DE 2025 017**

**Article L. 332-13 du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2025.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Aurélié GRIS par Christophe GRIS, Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX, Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme doit se finaliser très prochainement.

Madame MAAS rappelle que la manifestation « Œufs de Pâques » se déroulera le samedi 19 avril et demande qui est volontaire pour l'organisation.

Signale aussi que suite à l'arrêt de l'agent occupant le poste de l'agence postale, deux agents au sein de la commune vont être formés pour le remplacement

Suite aux signalements concernant la divagation de chevaux, poneys et ânes, le nécessaire a été fait pour que cela ne se reproduise plus

La séance s'est clôturée à 21h30

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 29-04-2025

Le Maire, Frédéric MAAS



Le secrétaire, Mohamed NEBBACHE